

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie - B.P.13 - 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 - Fax : 02 35 85 60 08 - Mail : accueil@saint-nicolas-aliermont.fr

ARRETE MUNICIPAL

**CIRCULATION A VITESSE REDUITE
et STATIONNEMENT INTERDIT**

RUE D'ARQUES

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité **Rue d'Arques**, au droit du 488 rue d'Arques, pour permettre les travaux de rénovation du portail de l'entreprise TEMECA - Groupe META par l'entreprise **TEMECA - Groupe META** - 288 rue d'Arques - 76510 Saint Nicolas d'Aliermont.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule se fera **rue d'Arques** sur chaussée rétrécie, de manière alternée et à vitesse réduite de 30 km/h, à compter du 15 octobre 2024, et ce pour la durée du chantier (estimé à 1 journée),

Article 2 : Le stationnement sera interdit 50 m de part et d'autre des travaux, **rue d'Arques**, au droit du 488 rue d'Arques, pendant la durée du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise **TEMECA - Groupe META**,

Article 3 : Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 1 à 2. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.

Article 4 : Le pétitionnaire veillera à signaler aux piétons qu'aucun passage piéton ne pourra se faire le long de la propriété objet des travaux, qu'ils devront traverser sur le trottoir opposé, de part et d'autre du chantier.

Article 5 : **Le chantier devra être signalé, et éclairé pendant la nuit.**

Article 6 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise **TEMECA - Groupe META**. Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et notifié à l'entreprise **TEMECA - Groupe META**.

Article 9 Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Article 10 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 14 octobre 2024

Le Maire
Blandine Lefebvre

Publication
Acte exécutoire le :
Pour copie conforme le :
Signé : Le Maire,



Poster

Par déléguation,
Brigitte Fleury,
Gème adjoint

Ble

Par déléguation,
Brigitte Fleury,
Gème adjoint